

RWE

Projet éolien de la Croix Blanche

Commune de Saint-Germainmont

Lettre d'information #6 - Mars 2025

Le mot du chef de projet



Madame, Monsieur,

Toute l'équipe RWE vous adresse ses meilleurs vœux pour une belle et heureuse année 2025 !

Dans notre précédente lettre d'information, nous vous avons fait part du dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en décembre 2023. Depuis, la préfecture a formulé des demandes de compléments, ce qui a conduit à des ajustements du projet. Le dossier complété a été déposé en octobre dernier, et nous sommes heureux de pouvoir vous le présenter dans cette lettre d'information.

La prochaine étape appartient désormais aux services de l'Etat qui étudieront la recevabilité du projet, avant de le soumettre à l'enquête publique. Ce moment clé sera l'occasion pour vous d'exprimer votre avis. Vous trouverez dans cette lettre toutes les informations sur le déroulement de cette étape et sur la suite du projet.

A bientôt,

Alexis Dewevre

Chef de projets éoliens, RWE Renouvelables France
alexis.dewevre@rwe.com

Pour plus d'informations, scannez-moi
et accédez au site internet dédié
saintgermainmont.projet-éolien.com



Les chiffres clés du projet



3 éoliennes

Le projet est composé de 3 éoliennes de 173 mètres de hauteur en bout de pale.



3,5 à 6 MW

La puissance unitaire estimée des éoliennes sera comprise entre 3,5 et 6 MW.

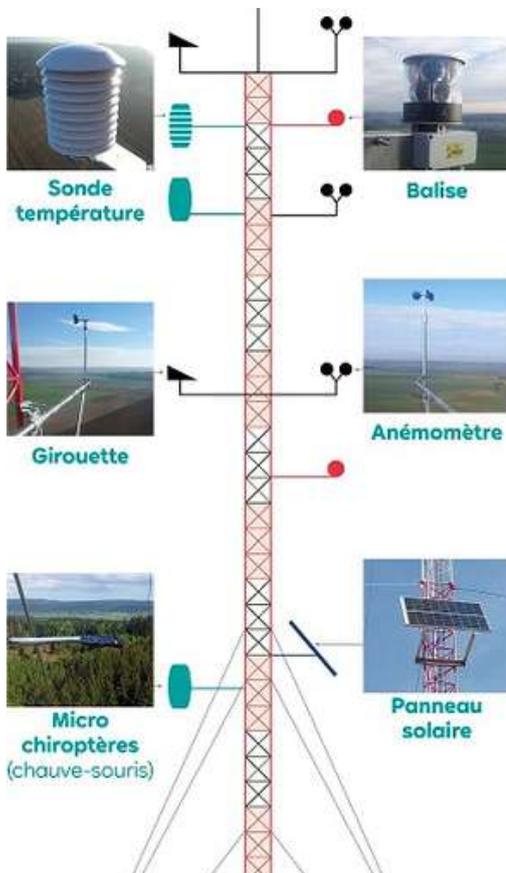
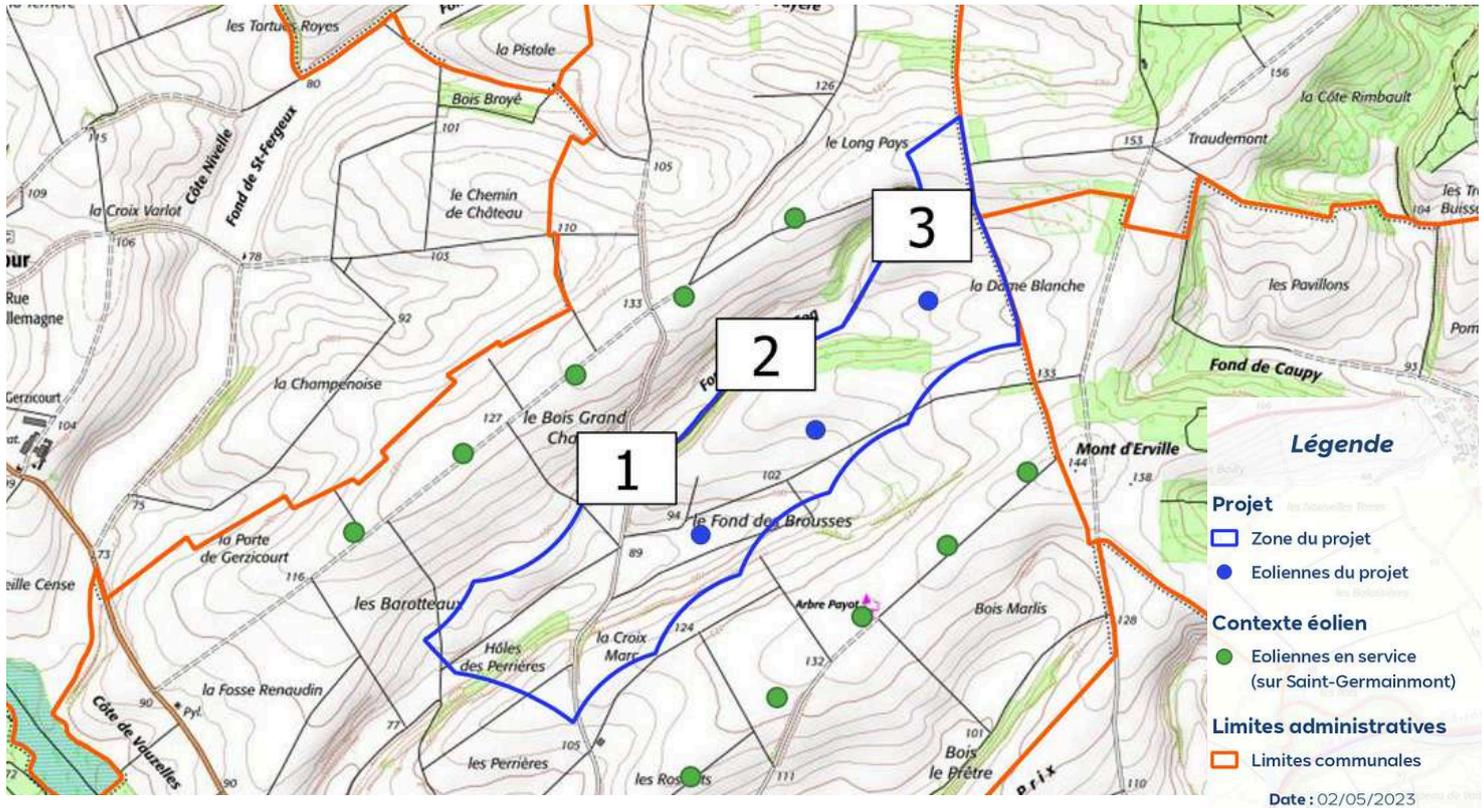


8 000 foyers

Un parc éolien de 3 éoliennes de 6 MW pourrait produire l'équivalent de la consommation annuelle électrique (tous usages domestiques) de 8 000 foyers.

(sources ADEME, CRE, INSEE)

Les actualités sur le projet



Fin de la campagne de mesure des vents !

Pendant plus de deux ans, deux mâts de mesure ont permis de collecter les données récentes et locales sur la ressource en vent.

Pourquoi deux mâts et pas un seul ?

- Le premier mât de mesure, installé en janvier 2022, se trouvait au cœur de la zone d'implantation potentielle du projet, mais sa proximité avec les éoliennes existantes et une topographie contraignante perturbaient les mesures du vent. Cependant, il était idéalement placé pour enregistrer l'activité des chauves-souris près des bois.
- Le second mât de mesure, installé en mai 2022, plus haut que le premier (124 mètres contre 82) et plus au sud, bénéficiait d'une topographie plus adaptée et d'une distance suffisante aux éoliennes existantes pour garantir des mesures de vent précises. Ainsi, il a pu compléter les données du premier mât.

Les 2 mâts ont été correctement désinstallés respectivement le 08 août 2024 et le 10 octobre 2024, signant la fin d'une étape et le début d'une autre !

Le dossier complété

Depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en décembre 2023, des compléments au dossier ont été demandés par la Préfecture des Ardennes. Le dossier actualisé a été déposé en octobre 2024, et voici un tour d'horizon de celui-ci.

Les mesures Eviter, Réduire, Compenser (E.R.C)

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du projet éolien a permis dans un premier temps d'évaluer les impacts potentiels. Ils sont qualifiés d'impacts "bruts". Conformément au code de l'Environnement, RWE Renouvelables France est ensuite tenu de proposer toutes les mesures nécessaires afin d'éviter, réduire ou en dernier recours compenser (dans cet ordre) les impacts. Pour être recevable, un projet doit rechercher le moindre impact environnemental possible.

Suite à la demande de compléments formulée par la Préfecture des Ardennes, les mesures E.R.C ont été renforcées afin de garantir une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

ENGAGEMENTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES

Des engagements ont été fournis pour minimiser les impacts du projet sur la faune volante. Ces mesures incluent :

- **L'interdiction des dépôts agricoles** (fumier ou autres matières organiques) dans un rayon de 100 mètres autour des plateformes éoliennes
- **La limitation de végétation attractive** avec une interdiction de remise en herbe sur les parcelles d'implantation.
- **L'interdiction des agrainoirs** à proximité des éoliennes, dans un rayon de 100 mètres.

En effet, ces mesures limitent la présence d'insectes et de rongeurs, réduisant l'attractivité des plateformes d'éoliennes pour certains oiseaux, comme les rapaces, ainsi que pour les chauves-souris.

LA PROTECTION DES CHAUVES-SOURIS

Le dossier de demande d'autorisation environnementale inclut 5 mesures d'évitement, 8 mesures de réduction et une mesure d'accompagnement spécifiquement dédiées à la protection des chauves-souris. Suite aux demandes de la Préfecture des Ardennes, plusieurs mesures ont été révisées pour renforcer la protection de certaines espèces sensibles, notamment **la Noctule commune** et **la Noctule de Leisler**.

Les micros installés sur le mât de mesure ont enregistré l'activité des chauves-souris chassant à haute altitude, permettant de mieux comprendre la présence des espèces sur la zone d'étude et ainsi d'affiner les seuils et horaires de bridage pour une protection optimale.

- **Ajustement de la vitesse de bridage** : le seuil de vitesse du vent à laquelle les éoliennes sont freinées ou arrêtées la nuit a été porté de 6,5 m/s à 7 m/s, permettant ainsi une meilleure protection des espèces volant à des vitesses élevées, comme les noctules commune et de Leisler.
- **Adaptation des horaires de bridage** : les horaires de bridage ont aussi été révisés pour tenir compte des périodes de forte activité biologique des chauves-souris.

Grâce à ces ajustements, nous pouvons assurer une protection de 100% des contacts détectés via le mât de mesure de Noctule commune et 94% des contacts de Noctule de Leisler.

Des suivis seront réalisés après la mise en service du parc afin de vérifier l'efficacité de ces mesures, et des ajustements pourront être réalisés si nécessaire pour assurer une protection optimale des chauves-souris.



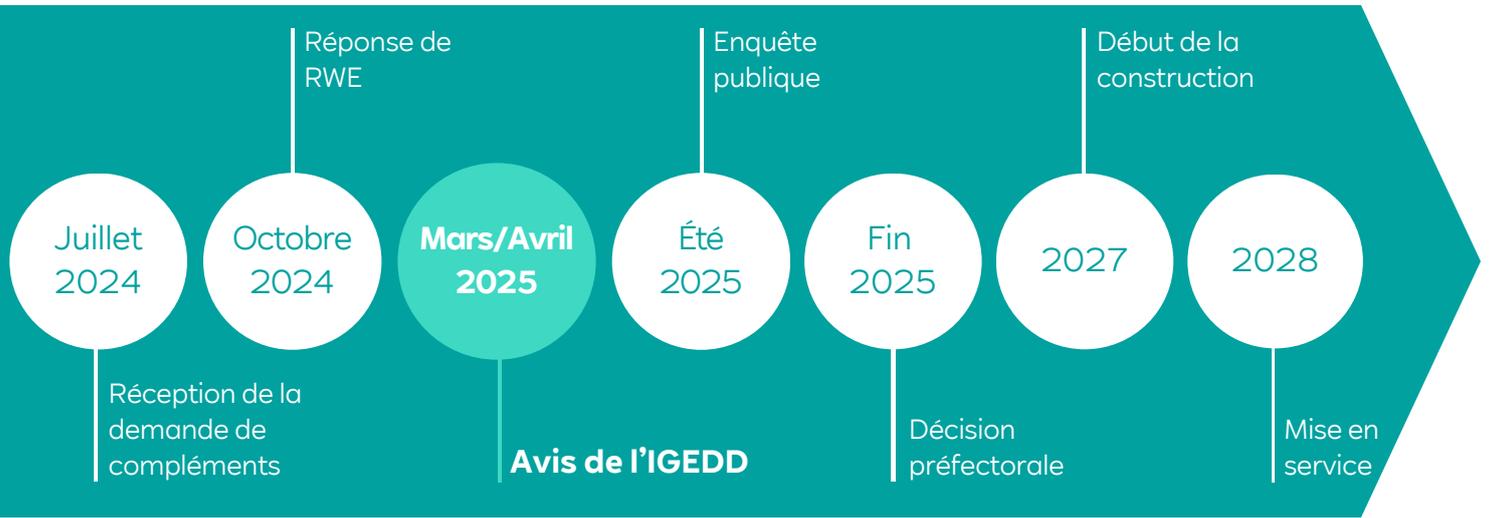
Noctule de Leisler
© Matuta



Noctule commune
© Mnolf

Le planning prévisionnel

Suite au dépôt du dossier complété en préfecture, l'avis de l'Autorité environnementale est attendu pour mars/avril. Cet avis sera rendu par l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD), un organisme étatique chargé d'évaluer l'impact environnemental des projets et de garantir leur conformité avec la réglementation en vigueur.



Zoom sur l'enquête publique

L'enquête publique est la phase réglementaire de consultation du territoire sur le projet éolien. Cette phase permet à chacun de consulter le dossier, de poser des questions et de donner son avis sur le projet. L'avis du territoire sera pris en compte par le Préfet du département dans sa décision finale.

Pour le projet éolien de la Croix Blanche, l'enquête publique devrait se tenir en milieu d'année 2025. Nous reviendrons vers vous pour vous donner les dates précises.



Comment participer ?

